146 ሕሕናሕሕሕሕሕሕ^{*} «ሕሕናሕሕ^{*} «ኢት. «ኢት. «ኢት. »

SERMON

SVR CES PAROLES, de Dauid, Pseaume 18. vers.

L'Eternel m'a retribué selon ma iustice, il m'a rendu selon la pureté de mes mains.

Prononcé à Saumur le 14. Aoust 1647.

> R ER Es bien aimés en nostre Seigneur.

De toutes celles de nos cotrouerles que nous auons auecceux de la communion de Rome sur le fait de la Religion, il n'y

Serm. fur Pfe. 18. verf. 21. 147 na point qui so deussent si nettement & si facilement decider, que elles dont l'éclaireissement dépend les mouvemens de la conscience. Car où la conscience parle, qu'est il resoin, soit de la subtilité des raisoniemens, ou de l'allegation d'autres imoignages? Certes pour specieuesque soient les raisons que j'allegueray contre la creance d'autruy, pour beaux & pour authorisés que missent estre les témoignages que. eproduiray pour soustenir vne opimon, il ne faut pas que l'espere d'en. persuader qui que se soit, si ie n'en his pas moy mesmes persuadé lo wernier, beaucoup moins encor fie s'nis convaincu en mon cœur du omtraire de ce que ie propose. Deeachef, d'entre toutes les controuerles qui se penuent decider par les te moignages de la conscience, il n'y: en a point vne où elle parle si hautement ni si clairement, qu'en celle

148 Serm. far Pfe. 18. verf. 21. de la iustification par les ceuures. Car nous fommes si viuement conusineus par les fentimens de nos ames melmes, qu'il ne peut rien proceder de nous en se qui est de la pieté en-uers Dieu & de la sharité enuers le prochain, quine merite condamnation, & que s'il en procede quelque chose de bon, il faut qu'elle vienne d'ailleurs que de nous, & que ce soit la grace de nostre Sei gnett Iesus-Christ qui la nous inspirei, ensoro la sorrompons nous en mille manieres, que ce seroit vne chose merueilleuse si quelqu'va se ponuoit bien fermement persuader qu'il est capable d'obtenir la jouyssanes du falut par le merite de ses bonives œuures. C'est pourquoy il ne seinbleroit peut estre pas d'abord si n'e sollairo de traitter cette matich re d'une façon contentieuse, mais plustost qu'il faudroir laisser à Dient & à la conscience d'vn chaeun la de-

Serm. fur Pfe. 18. verf. 21. 149 cision de sette dispute. Neantmoins pource que l'erreur est de soy mesme pernicieux, & que nonobstant la repugnance de la confeience, l'hyspoerific, & la superstition des hommes luy ont donné vne merucilleue vogue au monde, & que pour la colorer encore, nos aduerfaires fo seruent de passages de l'Ecriture, mu'ils tirent à tors & à trauers à la confirmation de leur dessein, pour empescher que l'integrité de nostre soy n'en reçoiue quelque atteinte & quelque dommage, il est beloin, où l'oscasion s'en presente, de maintenir la verité, en expliquant notamment les endroits de la parole de Dieu où le sujet de parler de cette matiero se rencontro. Cetto senfeence donc que vous venés d'ouir estant de sette sorte, & nos aduersaires de l'Eglise Romaine en abuant quelques fois pour l'éstablisse-ment de leur opinion, ie n'ay pas K iii

voulu passer par dessus la trait ter, aujourd'huy que se Pseaume est venu à estre shanté en sette Egli-

se selon son ordre. Il n'est pas besoin que ie vous ad. uertisse, freres bien aimés, ni de la signification de se mot de iustice, ni que cet autre, ta pureté de mes mains, l'interprete asses quand d'ailleurs on ne l'entendroit pas. Car qui ne sçait que sela signifie l'integrité & l'innocence des comportemens, & qui no scait encore que selon le stile ordinaire des Pseaumes de Dauid, vne partie d'un verset explique ordinairement l'autre? Toute la difficulté de sette sentence consiste à sçauoir en quel sens le Prophete dit que Dieu luy a retribué selon sa iustice, & selon l'integrité de ses mains. Les desenseurs de la doctrine de la iustification par les œuures, pensent que le Prophete y a voulu dire que Dicu a esté inste en son endroit, 1 1

Serm. sur Pse. 18. vers. 21. pour se qu'ayant este homme de bien, & ayant fait de bonnes œuures, il luy a donné ou la iustification, ou l'esperance de la vie qui suit la instification à cette occasion. Car eela reuient tout à vn, & pour se qui est de leur argument, il leur est quasi indifferent qu'on tourne ce passago par le temps passé su m'as resribué, ou bien par le temps futur, su me retribueras, comme porte leur version ordinaire. Pour nous, nous maintenons que quoy qu'ait voulu dire Dauid, nul n'est & ne peut estre iustifié deuant Dieu par ses bonnes œuures. De fait, quand nous nous rouncrions empeschés à rencontrer le sens naif de ce passage, il nous conste pourtant assés d'ailleurs quel a esté le sentiment de Dauid touchant la cause de la iustification. Car au Pseaume 143. il declare ouuertement qu'il n'a point mis sa confiance en ses merites. Eternel, dit-il, écon-K iiij

152 Serm. fur Psea. 18. vers. 21. te ma requeste, preste l'oreille à mes supplications, suivant ta fidelité, réposs moy à cause de ta instice. Et n'entre poins en iugement anec ton serniteur, d'ansant que nul viuant ne sera iustifié dewant toy. Ailleurs au Pse. 130. il dir, O Eternel si tu prens garde aux iniquités, Seigneur, qui est-ce qui subsistera? Mais ily a pardon pardeners toy, afin que tu sois craint. Vn homme qui parle de sette façon, met il sa confiance en soy-mesme? Pense t'il trouuer en la iustice de Dieu la recompense de ses vertus, & monter au Royaume des cieux sur les degrés de ses propres merites? Sur tout est considerable ce qui so trouve au Pseaume 32, & qui vous a esté souuent allegué sur cette matiere. Car là le Prophete s'écrie comme du milieu d'vne grande & profonde perplexité, o que bien-heureux est celus duquel la transgression est quittée, & de quelle peché est connert! O que bien-

Digitized by Google

Serm. fur Pfea. 18. verf. 21. 153 heureux est l'homme auquel l'Eternel n'impuse point l'iniquité, & en l'espris duquelil n'y a poins de fraude! Paroles dont l'Apostre sainct Paul au chapitre 4. de l'Epistre aux Romains, tire vn bel argument à l'encontre de la doctrine de la iustification par les œuures. Car quelle apparense qu'vn homme qui met toute sa beatitude en la remission de ses pechés, fonde l'esperanco de la bien-heureuse immortalisé sur ses bonnes actions? S'il auoit sujer de se confier dans le merite de ses vertus, chereheroit il sa paix & sa consolation dans le seul sentiment de la remission de ses offenses? Et si Dauid, l'homme selon le cœur de Dieu, n'a point esperé d'autre iustification, ny goulte d'autre solide consolation que celle qui dépend de la remission des pechés, qui se pourra vanter d'estre de meilleure condition que luy, & d'auoir plus d'oc-

Serm. for Pfea. 18. verf. 21. casion de mettre dans ses bonnes actions la cause de sa beatitude? Puis donc que ces passages sont si exprés à l'encontre de la doctrine de la iustification par les œuures, il faut que cettuy ey & fes femblables ayent vn autre sens que celuy que nos aduersaires de l'Eglise Romaine leur donnent. Posédone qu'il fust si difficile à trouuer, que ce fust en vain qu'on y trauaillast; en conscience ne vaudroit il pas mieux se tenir à seux qui sont ainsi clairs, & qui presentent d'eux mesmes vn sens auquel le sentiment de l'ame consent, en attendant que Dieu par quelque nouuelle, foit reuelation, foit illumination nous découurist l'intelligence des autres? Quel auantage peut on trou-, uer à tordre violemment ceux-là, qui sont clairs & intelligibles à merueilles, pour chercher en ceux sy de la pasture à nostre orgueil, contre les mouvemens de la conscience, &

Serm. sur Psea. 18. vers. 21. 155 contre la confolation de l'esprit, qui ne peut trouuer de repos sinon en la remission des pechés, & en la iustification par la pure miscricorde? Neantmoins afin qu'ils ne pensent pas que nous vueillions vser de subterfuges, & chercher des evasions, examinons vn peu foigneusement quelle pour estre l'intelligence de se passage. Il appert manifestement par letiltre & par toute la contexture du Pseaume, que le Prophete celebre icy les deliurances lesquelles il auoit receuës de Dieu contre les assauts & la violence de ses ennemis. Car le tiltre porte expressément que c'est vn Pseaume de Dauid, seruiteur de l'Eternel, lequel prononça à l'E-, sernel les paroles de ce Cantique, aniour que l'Eternel l'auoit deliuré de la main de tous ses ennemis, & mesmes de la main de Saul. Et par le 22. chapitre du liure de Samuel, il appert que David le composa quand il fut deuc156 Serm. far Psea. 18. verf. 21. nu vicil, & qu'il vint à se ramenteuoir toutes les deliurases qu'il auoir rescues de la main de l'Eternel son Dieu, selon la necessité des occurrences. Pour ce qui est de la contexture du Pseaume, elle le monstre manifestement. Car David y fait tres-souuent mention de ses ennemis & des persecutions qu'il en auoit fouffortes. Ie crieray, dit-il, à l'Eternel, qu'on doit louer, & ie seray deliuré de mes ennemis. Cordeaux de mort m'auoiens entouré, & torrens de meschans garnemens m'auoient troublé. Les cordeaux du sepulcre m'auoiens ceint, les lacs de la mort m'auoient surpru. Quand i'ay efté en aduersité, i'ay crié à l'Eternel, & ay crié à mon Dieu: il a ouy ma voix de son Palais, & le cry que l'ay letté deuant luy est paruena à ses oreilles. Et immediatement deuant ses paroles que le traitte maintonant: Il m'a deliaré de mon ennemy puissant & de ceux qui me haissoient,

Serm. jar Pjed. 18. verf. 21. 157 lors qu'ils estoient plus robustes que moy. Ils manoient denancé au tour de ma calamité; mau l'Eternel me fut pour appuy. Il m'a fait sortir au large, il m'a deliuré, pource qu'il a pris son plaifir en moy. Et ainsi par tout co boau Cantique. Or y a t'il vnc merucilleusement grade difference, mes frores, entre parler de la iustification laquelle nous obtenons deuat Dieu, en nous considerant seulement nous mesmes, & nous comparant auce la iustice de Dieu, pour sçaueir de quel droid nous deuons pretendre le Royaume des cieux, & parler d'vne contention que nous auons auce nos aduerfaires, où nous comparons nostre cause auce la leur, nostre droit auec leur tort, la iustise de so que nous pretendos auce l'iniustice de ce que quant à eux ils entreprennent. Dauid pretendoit au Royaume en vertu du droit qui luy en auoit esté donné de par Dieu. Car il auoit

Serm. sur Pse, 18. vers. 18. esté choisi parmy tout le peuple d'Ifraël,& le plus petit en la famille de son pere, pour estre consacré par Samuel à cét effect. Saul s'opposoit à cela, & vouloit conseruer la royaute en sa famille contre l'expresse declaration de la volonté de Dieu: & quant à sos seruiteurs, pource qu'ils portoient de l'enuie à Dauid, & souffroient fort impatiemment de lo voir esseué à de si glorieuses esperances, ils seruoient volontiers à la passion de Saul pour ruiner cossaine personnage. Là vne cause combat contra l'autre: vn droit nettement estably sur la volonté de Dieu, contre vne injuste pretention, vne efperance fondée sur les promesses de l'Eternel, contre yn desir qui n'auoit autre fondement sinon l'ambition de Saul, ou tout au plus, les inclinations que chacun peut auoir natusellement pour la grandeur de sa maison. Qui done trouuera estran-

Serm. far Pfe. 18. verf. 21. gé que Dieu air donne bon suesés aux entreprises de Dauid, en faisant tourner à rebours celles de Saul, qu'il ait maintenu ce dont il auoit ainsi ouvertement declaré sa volonté, & qu'il ait rendu confus ceux qui la vouloient trauerser, & quo Dauid celebro icy que Dieu ait pris en main la protectió de son bó droit, & lui ait enfin doné la iouissance d'vne chose qu'il luy auoit solenellemet promise? Et au reste que fait sela à la iustification de l'home deuant Dieu, & au droit d'obrenir la jouissance du royaume celeste? Derechef autro chose est de coparer ses actions en la poursuite d'vne pretention de ectte nature, auec les actions de ses ennemis, autre de vouloir qu'on examine toute sa vie à la regle de la loy de Dieu, pour voir si elles ysot coformes. Dauid n'aspiroit au Royaume qu'aues toute sorte de moderation & d'integrité: il attendoit patiemment

160 Serm. far Pfe. 18. verf. 21. que Dieu disposast de la personne de Saul, & manifestast luy mesme les moyens par lesquels il le vouloit amener dessus le trône, se contenant au reste dans une fidelité sans reproche, rendant à son Prince & à son pais tous les serviees qui luy estoient possibles, exposant sa personne à toutes sortes de dangers contre les ennemis d'Israël, se donnant garde tres-conscioncionseusement de rien actenter contre la personne de Saul, quoy qu'il en eust diuerses fois d'auantageuses oceasions, s'il en eust voulu vser, respectat toûjours l'Oin& de l'Eternel auce quelque veneration, & remportant de la bouche mesme de Saul des témoignages excellens de sa probité, & du soin qu'il auoiteu de la conucrsation, comme d'vne personne sacrée & inuiolable. Ses ennemis au contraire le chargeoient d'yne infinité de calomnies. Pource qu'il s'estoit retiré de la mai-

fon

Serm. fur Pse. 18. vers. 21. fon du Roy son beau pere, ils l'acsusoient de revolte & de déloyauté. Pource qu'il auoit esté contraint de s'accompagner de tous ceux qu'il auoit rencontrés pour sa desense, gens qui auoient le cœur outré, comme parle l'Ecriture, ou qui estoient mal en leurs affaires, pour les opposer à la violence des ennemis qui le poursuivoient, ils l'aceusoient d'estre un capitaine de brigands, ou vn chefde rebelles & de mutins, qui alloit deçà delà pillant le pays, & rauageant les Prouinces. Pour ce que Saul transporté de sa passion marchoit à toute heure aprés luy auec gens armés, pour le reduire en la puissance, & que ces courses auec gens de guerre ne se pouvoient faire sans tumulte dans le pays, ils aceusoient Dauid d'estre un perturbateur du repos public, à l'occasion des felonies duquel il falloit que le Prince fust toûjours en armes. Et

Serm. sar Pse. 18. vers. 21. quant à Saul mesme, il ne respiroit en cela que l'oppression de l'innocent, & de contenter sa passion par l'effusion du sang d'vne personne que toutes sortes de raisons luy deuoient rendre considerable. Qui trouuera done estrange que Dieu ait ou plus d'égard à la iustice des déportemens de Dauid, qu'à l'iniuflice de ses ennemis, qu'il ait fautorifé son integrité de bons & auantageux fucces, & qu'il ait rendu confuse la violence & l'iniquité de ses aduersaires? Et si Dauid apres cola reconnoist que Dieu a eu égard à la iustice de ses actions, plustost qu'à la méchanceté de ses ennemis, que fait cela à la doctrine de la justification deuat Dieu, & al'explication du droit fur lequel nous fondons l'efperance de paruenir quelque iour en son Royaume? l'iray encore plus auant, & ne me contenteray pas de considerer si particulierement, ny la

Serm. sur Psea. 18. vers. 21. sauso de Dauid, ny les voyes lesquelles il suit pour y reussir, en faifant ainsi comparaison auce l'iniustice de ses ennemis, tant au fonds du debat qu'ils auoient auec luy, qu'en leurs procedures, ie compareray encore si vous voulés leurs personnes les vnes aues les autres. Dauid estoit vn homme de bien, qui dans toutes les choses qu'il avoit à démesser auec qui que ce fust, prenoit la volonté de Dieu pour la regle de sa conduite. Il prenoit plaisir à estudier & mediter la loy de l'Eter. nel, pour y apprendre se qui estois des devoirs de la pieté & de la charité, & taschoit autant qu'il pouvoit à se conformer aux instructios qu'elle en donne. Ses ennemis estoient des gens qui n'auoient autre Dieu que leurs passions, par lesquelles ils le laissoient dominer entierement en toute leur vie. L'enuie, la ialousie, la haine, l'ambition, la cruauté,

Serm. sur Psea. 18. vers. 21. l'auarice, les fraudes, les extorsions, le mépris de la Loy de l'Eternel, la débauche & la dissolution, estoient leurs exercices ordinaires. Car vous sçaués, feeres bien-aimés, comment il les décrit ordinairement, & comment il denonce les iugemens de Dieu à l'encontre d'eux à cause de leurs méchans actes. Qui trouvera donc estrage que Dieu ayant à iuger entre des personnes de si differentes conditios, & en une chose en laquelle outre l'auatage du droit qui estoit tout clair du costé de David, outre l'integrite qu'il auoit toûjours gardée à le maintenir, il apportoit encore l'aduantage d'yne vie pieuse & honneste deuant Dieu & deuant les hommes, il ait eu quelque égard à la pieté & à la vertu de se personnage, & qu'il l'ait preferé à ses ennemis, gens qui de quelque costé qu'on les considerast, rant en ce fait particulier, qu'en tout le reste de leur

Serm. sur Pse. 18. vers. 21. 165 vie, estoient des perdus & des infames? Et quand Dieu émeu de ces considerations auroit donné à Dauid vn bon succés de ses entreprises, & qu'il l'auroit enfin amené au Royame nonobitant l'opposition de ses ennemis, quand mesmes il luy auroit donné de triompher de toutes les nations sirconvoisines de la Iudée, & d'estendre bien loin par ses conquestes les limites de sa domination, que fait cela à la cause pour laquelle puis aprés il a possedé le Royaume des cieux, & obtenu du Createur d'estre iustifié en sa presence ? Il s'agit donc icy des choses de cette vie, & non de là haut; de celles qu'il auoit dessa receuës, & non de celles qu'il devoit recevoir, & dont il attendoit la jouyssance dans les lieux celestes. 'Ainsi, freres bienaimes, tout ce que ceux de l'Egliso Romaine pensent tirer d'auantage de ce passage & de ses semblables,

166 Serm. fur Pfc. 18. verf. 21. tombe de soy-mesme. Car autre, comme vous voyés, est le jugement que Dieu rend entre deux personnes qui ont de la sontention, en ayant égard à la iustice de la sause, à l'équité des procedures, & si vous le voulés encor apres sela, aux sonditions vertueuses & resommandables d'vn honeste homme pour prononcer en sa faueur, en le comparant ainsi aues ceux que leur vico rend odicux à ses yeux, & qui par de mauuais moyens defendent vne manuaile caule; & autro lo iugement qu'il prononce de la personne toute entiere, sans en faire comparaison sinon aues la regle de sa Loy, pour luy adjuger ou ne luy adjuger pas le Royaumo des cieux en consideration du merite de ses œuures. Là il peut auoir égard à l'hommo, & aux auantages qu'il a de cotte sorte sur ses ennemis, pour luy donner gain de cause selon son bon

Serm. far Psea. 18. vers. 21. 167 droit: iey il ne peut auoir égard qu'à sa pure misericorde & au sacrifice que son Fils luy a offert en la croix pour la propitiation de nos pechés. Là dans la iustice d'vne bonne cause, vne vertu imparfaite en celuy qui la soustient est sapable d'encliner la instice de Dieu à le proteger contre ceux qui le persecutent iniustement: isy il faut vne tres-entiere & tresparfaite saincteté pour estre iustifié en son iugement, ou bien reconnoi-stre qu'on n'y sçauroit sublister, & auoir recours à ses seules grandes compassions pour obtenir la remisfion do ses offenses. Mais, bien; dira isy quelqu'vn; ic veux qu'il foit quostion en cet endroit & en quelques autres semblables de faire comparaison des gens de bien auce leurs. ennemis dans les contentions qu'ils peuvent avoir ensemble, & des re-tributions qui concernent cette vie foulement: tant y a qu'il y a plusieurs

168 Serm. sur Psea. 18 vers. 21. autres passages en l'Ecriture esquels il est dit que Dieu rendra à vn chacun folon ses œuures, & cela premicrement sans somparer les hommes entr'eux, puis aprés où il s'agit de la iustification deuant Dieu, & de la remuneration eternelle. Au chapitre second de l'Epistre aux Romains il est dit, qu'au iour auquel pieu iugera les secrets des hommes par lesus Christ selon l'Euangile, il rendra à chacun selon ses œuares. Au chapitre treiziéme de sain& Matthieu il est dit que le Fils de l'homme doit venir en la gloire de son Pere auec ses Anges, & que lors il rendra à chacun selon ses œuures. Au Pleaume soixante-deuxième Da. uid dit, c'est à toy Seigneur, qu'appartient la gratuité; certainement tu rendras à vn chacun selon son œuure. Icremie au trente deuxième de ses reuelations, dit que le Seigneur est grand en conscil, & abondat en exploits,

Serm. fur Ple. 18. verf. 21: que ses yeux sont ounerts sur tout le train des enfans des hommes, pour rendre à un chacun seion son train & selon le fruit de ses actes. Saint Paul atteste qu'il nous fandra tons comparoistre dewant le siege indicial de Christ, afin que chacun en remporte selon ce qu'il aura fait ou bien, ou mal: au chapitre cinquiéme de la seconde aux Corinthiens Et ainsi en diuers autres lieux semblables. Car e'est, & vne doctrine & vne façon de parler qui se rencontre ordinairement enl Ecriture. Là, diront ils, il n'est point question de comparaison, & l'Écriture sainte y parle de la remuneration de la vie eternelle. Icy, mes freres, il semble de primabord que la difficulté soit plus grande; & toutesfois il n'y en a du tout point, si nous considerons la chole vn peu attentiuement. Car promierement, encore qu'il n'y ait pas vne si expresse comparaison entre les gens de bien & les méchans,

170 Serm. far Ple. 18. verf. 11. fi oft so qu'il y en a vne tasite, qu'il est assés aile de resucillir de la nature de la chose mesme. Que dis-je, vne tacite? La pluspart du temps elle y oft expresse, & n'est pas besoin d'vser de raisonnement pour la y trouuer. En ce chapitre second de l'Epistre aux Romains, à la suite des paroles que i'en viens de citer, viennent incontinent celles ey: A scanoir à ceux qui par patience à bien faire, cherchent gloire, honneur, & immortalité, la vie eternelle; Mau à ceux qui sont contentieux, & qui se rebellent contre la verité, & obeyssent à insustise, sera indignation & ire. Au shapitre sesond de la seconde aux Thessalonicions; C'est chose iuste enuers Dieu qu'il rende affliction à ceux qui vous affligent; & à vous qui eftes affligés, relasche auec nous, lors que le Seigneur Iesus sera rewelé, du ciel aues les Anges de sa puissance. Or en telles comparaisons il faut toûjours re-

Serm. far Pfe. 18. verf. 21. marquer deux choics L'vne, que se qui consideré à part n'est pas digno de fort grande recommandation, compare auce vno autre chose qui luy est de beaucoup inferieure ensor, en tire vn certain luftre qui le fait iuger excellent & parfaitement recommandable. Ainsi les choses șõbres deuiennent blanches & quasi éclattantes en la comparaison des noires, & vne vertu medioere semble venuë au plus haut point de sa perfection, quand elle est mise en parangon auec le vice des garnemens. Qu'y a t'il done de merueilleux si la pieté & la charité des gens de bien avant tant & de si grands deffauts, qu'il est impossible qu'elles soustiennent le jugement de Dieu si on les examine à sa loy, l'Ecriture en parle neantmoins, en les comparant auec l'impieté des moschans, quasi somme s'il n'y auoit rien à redire? Et sous ombre que l'Esriture parle

172 Serm. sur Psea. 18. vers. 21. ainsi en telles comparaisons, quiest l'homme si enyure de la bonne opinion de soy, qui estime qu'il puisse approuuer toute sa conversation à Dieu, quand il viendra à l'examiner à la regle qu'il nous en donne? L'autre est, qu'en telles sortes de comparaisons, l'vne des choses comparées, quand elle ne doneroit point de lustre à l'autre, & qu'elle n'en releueroit point l'éclat, donne oceafion aux expressions par lesquelles on la represente. Pour exemple, si deux hommes sont également coupables du crime de rebellion contre leur Roy, & qu'aprés que par l'esperance du pardon le Roy les a rapelles à leur deuoir, l'va s'est obstiné contre ses inuitations, l'autre est retourné à son service & s'y est comporté en homme de bien, s'il arriue enfin que l'vn soit chastié comme il le merite, & l'autre reçoiue de la liberalité de son Prince quelque

Serm. sur Pse. 18. vers. 21. 173 gratification, qui doute qu'on ne die qu'ils ont esté tous deux traittés & recompensés selon leurs œuures? Ce n'est pas certes que comme l'vn a esté puny instement, & comme il l'auoit merité, l'autre se puisse vanter que la gratification qu'il a receuë de son Prince, soit vn acte de sa iustice, qu'il ait merité pareillement. S'il iuge bien de soy-mesme & de ses propres actions, il aduouëra que le pardon, & la gratification qui la fuiuy, font de la pure grace du Prince. Mais pource que l'vne des choses opposées à son rapport à la iustice du Roy, on ne fait pas difficulté de s'énoncer de l'autre à peu prés en mesmes termes. Car la maniere de parler se prend là, non de ce que la chose est en soy à la regarder absolument, mais de ce qu'elle a L'apparence exterieure d'estre seulement, quand on confidere deux personnes, qui toutes deux s'en vont

174 Serm. far Pse. 18.vers. 18. de deuant vn tribunal, l'vne auce la bonne grace de son Prince, & quelque notable effect de sa bonne volonté, & l'autre aucc condemnation & confusion de face. Pource qu'en cette diuersité de conditions opposées si directement, il semble à qui ne regarde pas les choses en leur fonds, que les causes de la diuersité sont opposées de mesme façon l'vne à l'autre. Ainsi est il dit que les bons & les meschans remporteront de deuant Dieu remuneration selon leurs actions, bien qu'à considerer la chose dans sa pure verité, les vns ayent à estre condamnés pource qu'ils l'auront merité, au lieu que les autres seront absous, pource qu'il aura pleu au Seigneur leur faire misericorde. Mais, bien: posons le cas qu'il y ait quelque passage où il ne se trouue point, ni tacitement, ni expressémet de telles comparaisons, & considerons vn peu ce mot, [elon,

Serm. fur Pfca. 18. verf. 21. 175 dans lequel nos aduerfaires mettent toute la force de leur argument : car il est digne qu'on le pésc. Cette parole, freres bion-aimés, fignifie fans doute quelque rapport & quelque convenance qui cst d'vn costé entre la pieté & la remuneration du falut, & de l'autre entre l'impieté & la punition qui vient en consequence. Or sette convenance là doit estre considerée, ou à l'égard de la sagesse do Dieu, ou à l'égard de safidelité, ou à l'égard de sa sustice & de sa misericorde. Et pour ce qui est de la sagesse de Dieu, il y a sertes en son égard entre la sainteté & la felicité du salut, & entre le vice, & la mifere quile suit, vnc conuenance fort manifeste. Car ces deux premiers sont deux biens, dont l'vn consiste en vne chose honneste, & belle, & louable, & l'autre consiste en vne chose souhaittable à la nature, & pour laquelle nous auons d'inuiolables in-

176 Serm. far Pse, 18, vers. 21. clinations. Au contraire, ees deux derniers sont deux maux, dont l'vn consiste en vne chose laide & deshonneste, & blasmable d'elle mesme, & l'autre en vne souffrance de quelque chose que la nature abhorre, & pour laquelle elle a pareillement d'inviolables aversions. Leur nature donc les affocie ensemble, & la sagesse de Dieu assortissant les choses selon leur nature, ne met pas le bien avec le mal, ni le mal aucele bien, pour ce qu'ils se repugnent naturellement, mais le bien auce le bien, & le mal auce le mal, pour ce qu'ilss'accordent ensemble. Ainsi en cét égard les hommes recoinent selon leurs œuures. Pour ce qui est de la fidelite de Dieu, c'est à dire, de la constance en ses promesses & en ses menaces, comme il a dénoncé la condemnation & le mal contre les meschans, il a promis la felicité aux bons, & ecs deux choses font

Serm. far Pfe. 18. verf. 21. sont également inviolables. Quand done il remunerera les gens de bien, ils auront selon leurs œuures en cét égard, & quand il punira les meschans, ils auront selon leurs œuures ensor, c'est à dire, que les vns & les autres auront ce qui convient à leurs actions, sclon ce qu'il a pleu à Dieu leur affigner leur retribution par ses promesses & par ses menaces. Et pource que la fidelité est le fondement de la iustice, l'Apostre ne fait point de difficulté d'appeller la remuneration qu'il attend au Ciel, la couronne de instice, ny de dire, que le Seigneur iuste Iuge la luy rendra en cette iournée la, pource certes que Dieu la luy auoit promise. Et quand Dauid demande à Dieu qu'il le déliure, ou qu'il l'écoute, ou qu'en quelque autre façon il luy fasse du bien selon sa iustice, il le faut entendre de la sorte. Enfin pour ce qui est de la iustice & de la misericorde.

178 Serm. far Psea. 12. vers. 21. de la iustice, dis-je, entant que c'est vne vertu qui rend à chasun se qui luy appartient, & de la misericorde, entant que s'est vne vertu qui se laisse émouvoir par la repentance, & notamment par la confiance qu'on prend en elle, & les vns & les autres. remportent encor leur remuneration de la part de Dieu selon leurs actions. Car les méchans ont se qui leur appartient selon la iustice de Dieu, quand ils sont punis; & les gens de bien qui se sont repentis de leurs pechés, & se sont asseurés en la declaration qu'il leur a faite de sés inclinations à pardonner, & à faire fuiure le pardon de la communication dè la felicité, ont aussi ce qui . leur convient selon sa misericordo. Car comme la iustise de Diou se porte indubitablement à punir ceux qui demeurent impenitens, fa misericorde se porte pareillement à patdonner à ceux qui se repentent.

Serm. far Pfe. 18. verf. 21. 179 Mais au rosto, somme quand Dicu punit, il nofait pas vn acte de miserisorde, mais il rend au pesheur co qu'il merite iustoment; quand il pardonne il ne fait pas vn acte de iustice non plus, & ne rend pas à vn homme ce qui luy appartient iustement; & de fait pardonner misericordieusement, & neantmoins exercer iustice, sont choses incompatibles. En effect, mes freres, quand l'homme n'auroit point peshé, sa remuneration ne pourroit venir de la iustice. de Dieu, mais de sa pure bonté seulement. Car en matiere de remuneration du bien, il faut que ses sonsiderationsies se rencontrent en ceux en qui elle doit porter le nom de iuflice & de merite. L'vne, que l'action que lon remunere soit telle que celuy qui l'a fait n'y soit point obligé autrement que par convention mutuelle, & sous la promesse de la remuneration. Car quant aux choses Mij

Digitized by Google

180 Serm. sur Psea. 18. vers. 21. ausquelles nous sommes naturellement tenus, nul ne s'est iamais imaginé qu'il ait rien merité pour les auoir faites; non plus qu'on ne pense pas rien meriter pour auoir payé ce que lon devoit. Or est il que tout ce que nous pouvons faire de bien, nous le deuons à Dieu, & à l'auansement de sa gloire., C'est pourquoy nostro Seigneur dit à ses Disciples, que quand ils auroient fait tout ce qui leur est commandé, ils se doiuent pourtant reputer serniteurs inutiles, pource qu'ils n'ont rien fait sinon ce à quoy ils effoient tenus. Luc 17. 10. L'autre condition est, qu'il y ait quelque égalité entre la personne qui fait l'action qu'on remunere, & la personne qui donne la remuneration. Car quandil ya vne si grande disproportion de dignité qu'elles ne sont en aucune chose comparables, ne fust on point tenu d'ailleurs aux choses qu'on fait en la consideration

Serm. far Pse. 18. vers. 21. 181 deceluy de qui la dignité est souuerainement éminente, cette inegalité pourtant empesche que l'action ne puisso porter le tiltre de merite, ni la remuneration celuy de salaire iustement deu. Et le sentiment mesmes de la sonscience fait que nous en iugeons ainsi en toutes occurences. Car non sculement on ne pense pas que les enfans puissent rien meritor de leurs peres, ny les sujets do leurs Princes, à qui par raison & par nature ils doiuent tout, mais s'il nous estarriué do rendre quelque service à vn Prince étranger, à qui nous ne sommes point suiets, & qu'il nous en cémoigne son ressentiment par quelque beneficence, nous appellons cela pure gratification, & pensons que l'éminence de leur dignité meriteroit bien que nous les seruissions, sans qu'ils nous en fissent recompense. Or vous sçaués combien Dieu est esseué au dessus de nous, & qu'il n'y M iij

182 Serm. for Psea. 18. vers. 21. a nulle proportion entre l'éminence qu'ont les Princes au dessus des au-tres humains, & l'éminence qu'à la majesté de se grand Dieu par dessua les Princes mesmes. Ensin la troisie me est qu'il y ait quelque proportion entre la dignité, de l'action mesme, & celle de la recompense. Car si la recompense surpasse de bien loin l'action, quad l'action ne seroit point ni deuë par celuy qui la fait, ni faite en confideration d'vne personne dot la qualité est fort éminente, siest-se qu'elle perd le tiltre & la qualité de merite, à proportion de se qu'elle est inferieure à la remuneration. Et la nature des choses parle encore là clairement. Car qui est-se qui se vantera d'auoir par quelques bonnes actions merité sa remuneration, si on le recompenie d'un royaume? Quad donc l'homme n'auroit point peché, ces confiderations l'empescheroient de pouvoir rien attendre de Dieu

Serm. fur Pfe. 18. verf. 21. en qualité de merite. Que sera-ce done d'vne greature qui a peshe, & qui par son peché a merité la mort eternelle? Certes le poehé que nous auons commis ne nous a pas acquités de l'obligation que nous auons naturellement à rapporter toutes nos actions à la gloire du oreateur qui nous a donné nostre estre. Pour auoir violé les loix de l'Eternel nous n'auons rien diminué de la gloire de sa majefté, ni de l'infinie éminence de sa nature par dessus la nostre. Pour auoir encouru fa malediction par nos offenses nous n'auons ni augmenté le prix de nos bonnes actions, si nous venons à on faire quelques vnes puis apres, ni diminué la valeur du royaume des cieux, qu'il nous propose pour recompense. Ains il ne s'en troune pas moins de disproportions entre luy & nous, entre nos bonnes œuures & nos remunerations, & cocy s'y trouuc de plus, c'est qu'auoir M iiii

184 Serm. fur Pse. 18. verf. 21. merité la mort eternelle, & la moriter eneore tous les jours come nous faisons, & meriter la vie eternelle. pour l'obtenir comme vn iuste salaire de nos bonnes & vertueuses actios. ce sont choses manifestement incompatibles & contradictoires. Car si nous meritons l'vne; comme la conscience de tous les hommes les en convainc, & si nous meritons encore l'autre comme l'Eglise Romaine le pretend, puis qu'il est impossible de mourir eternellement & de viure eternellement nonobstant, il faut necessairement ou que nous foyons priués de la vio, & qu'ainsi nous ne la meritions pas: car Dieu est trop iuste pour priuerausun de se qu'il a merité; ou que s'il nous don. ne la iouysfance de la vio, il nous rotire misericordicusement de la mort, en nous pardonnant gratuitement nos offenses. Or, freres, qui est misericordicusement retire d'yne sié-

Serm. sar Psea. 18. vers. 21. 185 pouvantable mort, à quel tiltre possederat'il la vie, par don gratuït, ou par merites ? Certes l'Ecriture sainctes decide la question nettement, quand elle dit, que les gages du peché c'est la mort, mais que le don de Dieu est la vie esernelle par nostre Seigneur Iesus Christ. Rom. 6. 23. Car comment pourroit convenir le nom de den à vne remuneration de iustice? No prenons nous pas à offense que lon nous die qu'on nous donne les choses que nous pensons nous estre deues de plein droit? Et qui ne voit encore que l'Apostre fait icy opposition entre le tiltre qu'il donne à la mort, qu'il appelle gages du peché, pource qu'elle est de justice elairement, & letilere qu'il donne à la vie, qu'il appelle vn den, & encore vn don de grace, car c'est l'emphase du mot, qui est de simple gratuité, & encore onucrs la creature pecheresso, de pure miserisorde? La mesme

Serm. fur Pse. 18. vers. 18. Ecriture nomme le royaume des Cieux va heritage. Si neus sommes enfans, dit l'Apostre, nous sommes donc beritiers, beritiers, dije, de Dien, & coberitiers de nostre Seigneur Lesus Christ. Rom. 8. 17. Or qui à iamais ouy parler qu'vn enfant vienne à la possession de l'heritage de son Pere par le droit que luy donnent ses vertus, & qu'il luy tienne lieu de salaire? Les enfans heritent de leurs peres pourse qu'ils sont enfans. Est-se donc leur vertu qui leur a donné se tilere, ou bien la generation & la naissance? Ce donc que nous paruenons à l'heritage du Pere selefte, c'est que nous fommes les enfansice que nous sommes ses enfans, c'est qu'il nous a, non engendrés, comme son Fils, de toute eternité, par quelque incomprehenfible communication & propagation de la nature en nostre estre, mais adoptés gratuïtement en Christ, en nous pardonnant en la considera-

igitized by Google

Serm. fur Psea. 18. vers. 21. 187 tion toutes nos offenses presedentes. La mesme saince Esriture nous dit, que nous sommes saunés par grace par la for; & cela non point de nous, mais que c'est le don de Dien. Non point par enares, afin que nul ne se glorifie. Car noue sommes l'onurage d'iceluy, efant creés en lesus Christ à bonnes œuures, que Dien a preparées, afin que nous cheminions en elles. Ephof. 2.8. 9. 10. Paffage sertes founerainement confiderable. Car au lieu que ceux de l'Eglise Romaine font les œuures la sause de nostre salut, l'Apostre veut que e'en soit vn effect, & que nous soyons sauués auant que d'en faire. Au lieu que ceux de l'Eglise Romaine se proposet pour but en leurs bonnes œuures, d'estre sauués par le Seigneur en lesus Christ, sain& Paul dit que ce que Dieu s'est proposé en nous sauuant par lesus Christ, est qu'estans sauués par luy nous fissions de bonnes œuures. En effect,

188 Serm. far Pse. 18. vers. 21. mes freres, ces gens prennent tout le contrepied de la doctrine de saince Paul. Car s'ils sont saunés parleurs bonnes œuures, c'est en consideration de leurs bonnes œuures que Dieu les retire de la malediction & de la condemnation. C'est ce que l'Apostre appelle salut. Et sain & Paul entend tout au contraire que ce que Dieu nous a racheptés de la malediction par Iesus Christ, ç'a esté expressement à celle sin de nous donner la grace de faire de bonnes œuures en consequence. Encore appelle t'il cela vne creation en Ielus Christ, afin que comme toutes choses rendent à Dieu la louange de la production de leur estre, commo n'ayans rien contribué à leur creation, tous les fideles rendent à Dieu la gloire toute entiere de leurs bonnes œuures, comme n'ayant rien contribué à se nouuel estre qui gist en sanctification. Mais à quoy don-

Serm. fur Pfe. 18. verf. 21. que, disent ils, seruiront les bonnes œuures, si elles ne sont point la cause de nostre salut? Qui s'adonnera à les pratiquer si on en oste de deuant les yeux des hommes ce motif, qui consiste en l'esperance de la recompense? Mercenaires! N'y à t'il done point d'autres raisons qui les induifent à estre gens de bien que l'esperance de la remuneration? La pieté, la vertu, la charité, la faincteté, n'ont elles point assés d'attraits dans leur propre & naturelle beauté, pour attirer les affections de leurs ames? Quelqu'vn d'entre les Payens disoit autresfois que la vertu est si belle, que si les hommes auoyent les yeux de l'entendement asses penetrans pour en apperecuoir toute l'excellence, elle engendreroit en leurs cœurs d'admirables inclinations à la posseder. C'est à dire, qu'au trauers de tous ces épais nuages dont la veritable vertu estoit enuelopée entre

190 Serm. fur Pfe. 18. verf. 21. les Gentils, il entrouoyoit quelque chose de son air, qui luy donnoit de l'admiration, & presentoit des appas à ses affections qui le touchoient & le rauissoient, & l'obligeoient à l'aymer fans autre confideration, & fans esperance d'autre auantage. Si done il l'eust peu voir deueloppée de tant d'ignorance & d'obscurité, & rayonnante tout à plein de sa naturelle beaute, quels transports d'affection, & quels rauissemens d'admiration en cust il senti en son ame? Et neantmoins quand ecs pourcs gens en eufsent peu voir tout ce que la nature des choses en presente, & qu'ils y cussent apporté vne raison aussi puro & aussi lumineuse que Dieu l'auoit communiquée à l'homme en sa promiere creation, si est-se que se n'eust quasi rien este en comparaison de l'éclat que l'Euangile de nostre Seigneur luy a donné, & de ce glorieux & divin air dont la Religion Chre-

Serm. fur Pfe. 18 verf. 21. stiennel'enuironne. Quel aucuglement donc est-se à des gens qui font profession d'estre Chrestiens, de no reconnoistre point sombien elle est digne d'estre aymée à cause de sa propre dignité, & n'en faire point de cas sinon pour les recompenses qu'on s'en propose? Si on leur auoit representé la Theologie sous l'embleme d'vne femme qui n'a autres graces ni autres attraits, sino qu'ello à vne grande gibeciere à son eosté, ou sont les Prieures & les Abbayes, les Eucschés & les Archeucschés, & le reste des richesses & des dignités de leur Eglise: & qu'à l'entour d'elle on peignist vne infinité de gens qui la caressont & la courtisent à la verité, mais qui ne sont pourtant attentifs finon à la gibesiere qu'elle porto, prests au reste de l'abandonner s'ils en auoyent veu le fonds, ils prendroient cela comme vne derisson de leur ordre Ecolosiastie, & diroient

192 Serm. fur Pfea. 18. verf. 21. qu'on feroit tort à leurs Theologiens de les prendre tous pour des merconaires. La seience de la Religion, diroient-ils, est affés belle d'elle mesme pour estre desirée sans autres motifs, & recompenseroit assés ses se-Stateurs, quand elle ne les remunereroit sinon des admirables lumieres dont elle ennoblit l'intelligence de l'homme. Et neantmoins quest-ce autre chose, faire profession de ne s'adonner à la pieté & la vertu, que pour l'esperance de la remuneration, sinon declarer ouvertement qu'on ne l'estimeroit pas digne de ses affections fi on ne luy voyoit les mains pleines de recompenses? Au reste, si nous leur demandions pourquoy les fideles quandils seront recueillis au ciel seront saincts, & iustes, & pieux, que nous respondroient ils? Diroient-ils que c'est pour meriter le royaumo des cieux? Nullement: car ils en seront en jouyssance. Diroient ils

Serm. sur Pse. 18. vers. 21. 193 ils que ce sera afin de meriter que Dieu leur en conserue la possesfion? Non plus. Car ceux qui y sont vne fois paruenus, n'en peuuent iamais déchoir és siecles des siecles. Ce sera, diront-ils, sans doute, pour ce que la connoissance qu'ils auront des vertus émerveillables de nostre Seigneur, attirera toutes leurs affections à laymer, encore qu'ils n'en attendent point de nouuelle remuneration. Qu'ils nous permettent donc de l'aymer dés maintenant à proportion de la connoissance que nous auons de ces siennes diuines vertus, encore que nous ne fondions pas la dessus l'esperance de nos recompenses. Ce sera, diront ils en-, core sans doute, pour reconnoistre la grace inenarrable qu'ils auront receve de Dieu, en ce qu'il les aura retirés de la malediction de la mort, & qu'il les aura mis en possession d'vne si glorieuse vie. Qu'ils nous

194 Serm. fur Pfe. 18. verf. 21. permettent done encor d'aimer et grand & incomparable redemptour. pour reconnoistre le bien que nous auons receu de luy, d'estre racheres de la mort, & esleués en l'esperanco certaine & inuariable de la vie bien heureuse & immortelle. Car desormais, freresbien aymez quand nous considerons les temps qui ont precedé nostre vocation à lesus Christ. nous les regardons comme l'abysme de la malediction, duquel nostro Seigneur nous a tirés; à cause dequoy nous luy deuons louanges & actions de graces eternelles. Et quad nous regardons deuant nous la glorieuse vie à laquelle nous aspirons, nous la considerons comme vn bien, dequel en sa grande misericorde nous est indubitablement asseuré; & pour l'esperance certaine de la possession duquel nous luy deuons donner toutes sortes de tesmoignages de nostre reconnoissance. Que

Serm. fur Pse. 18. vers. 21. 195 si, freres bien aimés, nous considerons la saincteté somme ayant quelque rapport à la gloire & la felicité laquelle nous attendons; & certes nous ne nions pas qu'il ne se puisse, & qu'il ne le faille; ce n'est pas pource que nous vueillions fonder l'acquisition du droit de la possession du falut sur les bonnes œuures que nous failons, mais pource que nous perdrions le droi& de la possession du salut que nostre Seigneur nous à acquis, si nous ne fassions de bonnes œuures. Car commo se n'est pas, ainsi que ie vous disoy cy dessus, la vertu qui donne aux enfans le droict qu'ils ont à l'heritage de leur pere, mais la naissance, & neantmoins les enfans meritent d'estre desherités de leurs peres s'ils ne viuent vertueusement; con'est pas la saincteté qui nous acquiert le droict à l'heritage eternel, mais l'adoption, & neantmoins nous meriterions d'en déchoir &

196 Serm. far Pfe. 18. verf. 21. que le Pere celeste nous desheritast, si nous n'estions sainces & iustes en sa presence. Or no me restert'il plus rien à faire en cette action, freres bien-aymés, sinon de vous exhorter à mettre à l'exemple de Dauid vostro 🖔 confiance en l'Eternel, quelque contention que vous ayés à demesser auce les humains, en attendant qu'il. prenne la protection de vostre bon droict, & qu'il se porte pour defenseur de vostre innocence. Car sans doute il n'y manquera pas, & vous donnera matiere de chanter qu'il vous a rendu selon vostre iustice & selon la pureté de vos mains. Et s'il vous laisse quelque temps harecler pas vos ennemis, co ne fera que pour faire paroistro plus hautement & sa & iustice & sa bonté en vos déliurances. Mais donnés vous bien garde de tirer à l'exemple de eeux de la communion de Rome, quelque vanité de cela, comme si quand il sera

Serm. fur Pfea. 18. verf. 21. 127 question de comparoistre en son iugement,& de iuger de vos personnes & de vos actions, vous pouviés sou-Renir l'examen de sa iustice, quand vous serés en sa presence. Ne mettés l'attente de vostre salut sinon en sa misericorde seulement, & ne vous vantés de rien que de ses compassiós inenarrables. Qui que tu sois, fusses tu le plus sain à homme de la terre, si tu viens à messer aues cela la prosomi prió que Dicu re doiue son royaume à sause de ta sainteté, tu n'es plus sainct, c'est vne mouche en ton onguent qui empuantist toute ta vio. Quoy certes qu'il est impossible que cette pensée tombe en l'ame d'vn homme veritablement sainct; il n'y a que les hypocrites & les Pharisiés qui en puissent estre capables. Les vrais fideles s'adonnent à l'œuure de leur salut auce crainte & tremblement, e'est à dire, non auce frayeur & épouuantement, non aues défiance ni N iii

198 Serm. fur Pfea. 18. verf. 21. hesitation, mais auce vne grando submission, & vne humilité profondo. Car c'est Dieu qui fait en nous & le vouloir & le parfaire selon son bon platur, & à qui par consequent toute la gloire en doit estre renduö sans referue. Confiderés seulement l'excellence de la vocation à laquelle vous estes appelles, & tendes auce ardeur & affection vers la supernelle. Or à Dieu qui nous en a donne l'esperanee, Pere, Fils, & Sain& Esprit, vn seul Dieu benit eternellement, soit gloire, & louange, force, & empire, à toute érernité. Amen.

FIN.